

PRÉFECTURE DE LA SEINE - MARITIME

CABINET

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de Protection Civile
SIRACED-PC

3^{ème} bureau

Affaire suivie par Michèle COTTEN et Patricia LECONTE

Tél : 02.32.76.51.21 et 51 15

Fax : 02.32.76.51.19

Mél : michèle.cotten@seine-maritime.pref.gouv.fr

patricia.leconte@seine-maritime.pref.gouv.fr

ROUEN, le 15 mai 2006

Direction Départementale des Services Vétérinaires

Le Préfet de région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs
les maires des communes du département
de la Seine-Maritime
(en communication à MM les Sous-Préfets du Havre et de Dieppe)

Objet : adaptation du dispositif français de lutte contre l'influenza aviaire

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a rendu le 11 mai 2006 deux avis concernant la réévaluation des risques relatifs au virus de l'influenza aviaire hautement pathogène H5 N1 au vu des données épidémiologiques nationale et internationale disponibles.

Ces avis ont permis au ministre de l'agriculture et de la pêche d'adapter, par un arrêté du 12 mai 2006 (*publié au Journal officiel* du 13 mai 2006), le dispositif français de lutte contre l'influenza aviaire.

C'est ainsi que depuis le 13 mai 2006, sur l'ensemble du territoire :

- les mesures de confinement des élevages sont levées,
- les rassemblements d'oiseaux sont autorisés,

hormis dans la zone de la Dombes (Ain) où ces deux dispositions sont maintenues, avec des dérogations possibles,

- l'obligation de faire pratiquer une ou des visites sanitaires par les détenteurs de volailles qui n'en assuraient pas le confinement est supprimée.

Toutefois, le dispositif global de lutte contre l'influenza aviaire reste en vigueur. Ainsi :

- la protection des élevages est maintenue : l'alimentation et l'abreuvement des volailles doivent se faire sous abri et il est interdit d'utiliser les eaux de surface (mares, étangs...), tant pour l'abreuvement des volailles, que pour le nettoyage.
- les contacts directs entre oiseaux sauvages et domestiques doivent être évités.
- le dispositif de surveillance des oiseaux morts est maintenu.

Le dispositif de lutte contre l'influenza aviaire sera réévalué, à la fin de l'été, avant la migration des oiseaux à l'automne.

Toutes précisions peuvent être demandées auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (tél : 02 32 81 82 39 ou 02 32 81 82 32).

Le Préfet

Daniel CADOUX